AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0698
FR0000121501-FS0282

5 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 avril 2014, la société Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co.[1] (2/F, Kam Chung Comm Bldg, 19-21 Hennessy Road, Wanchai, Hong Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2014, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société PEUGEOT et détenir 69 866 666 actions PEUGEOT représentant autant de droits de vote, soit 14,13% du capital et 12,26% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. (DMHK) déclare :

 - la souscription de DMHK à l'augmentation de capital de PEUGEOT a été intégralement financée à l'aide d'un accord de facilités de crédit à terme ;

 - DMHK est une filiale à 100% de Dongfeng Motor Group Company Limited (DFG). DMHK et DFG déclarent agir de concert et ne pas agir de concert avec aucun autre actionnaire de PEUGEOT ;

 - DMHK a l'intention de poursuivre l'acquisition de 40 755 554 actions PEUGEOT, dans le cadre d'une augmentation de capital qui sera effectuée ultérieurement grâce à l'exercice de ses droits préférentiels de souscription (pour une description détaillée de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, se référer au prospectus AMF en date du 28 avril 2014 ayant reçu le visa n°14-162). DMHK et DFG n'envisagent pas de poursuivre d'acquisitions d'actions PEUGEOT autres que celles prévues dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant précisé que, sous réserve de certaines exceptions limitées (exercice de droits préférentiels de souscription ou de priorité, distribution ou attribution gratuite d'actions ou de titres de fonds propres), DMHK s'est engagé à ne pas accroître le nombre d'actions PEUGEOT qu'il détiendra à l'issu de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pendant la durée du pacte d'actionnaires, conclu le 28 avril 2014, entre DMHK, DFG, Sogepa, La République française, Etablissement Peugeot Frères, FFP et PEUGEOT, dont une description figure dans le

[1] Contrôlée à 100% par la société Dongfeng Motor Group Company Limited (sise Special No. 1 Dongfeng Road, Wuhan Economic and Technology Devlopment zone, Wuhan, Hubei Province, République populaire de Chine) avec laquelle elle agit de concert. La société Dongfeng Motor Group Company Limited est contrôlée par l'agence gouvernementale « *State-owned Assets Supervision and Administration Comission* » (SASAC) de la République populaire de Chine.

[2] Sur la base d'un capital composé de 494 582 324 actions représentant 569 721 440 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 14-121 en date du 2 avril 2014.

rapport annuel 2013 de PEUGEOT déposé en tant que document de référence auprès de l'AMF le 2 avril 2014 sous le numéro D. 14-0269 (le pacte d'actionnaires) ;

- DMHK et DFG n'ont pas l'intention de prendre le contrôle ou d'exercer un quelconque contrôle sur PEUGEOT, sans préjudice de l'exercice par DMHK de ses droits en tant qu'actionnaire de PEUGEOT ;

- la stratégie que DMHK et DFG entendent poursuivre à l'égard de PEUGEOT est de renforcer le partenariat industriel et commercial à long terme entre PEUGEOT et DFG tel que prévu au contrat cadre (*framework agreement*) conclu le 26 mars 2014 entre PEUGEOT et DFG, et de maximiser la valeur de leur investissement dans PEUGEOT ;

- DMHK et DFG n'ont pas l'intention d'effectuer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard de PEUGEOT, étant précisé que les statuts de PEUGEOT ont été modifiés le 25 avril 2014 et qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera effectuée par PEUGEOT, selon les modalités décrites dans le prospectus AMF en date du 28 avril 2014ayant reçu le visa n° 14-162 ;

- DMHK et DFG ne sont parties à aucun accord, et ne détiennent aucun instrument, ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PEUGEOT, tels que mentionnés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- DMHK et DFG n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PEUGEOT ;

- En application des stipulations du pacte d'actionnaires, deux représentants de DFG (MM. Xu Ping et Liu Weidong) ont été nommés au conseil de surveillance de PEUGEOT, conformément à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de PEUGEOT qui s'est tenue le 25 avril 2014. DFG et DMHK n'ont pas l'intention de demander la nomination d'un membre supplémentaire au conseil de surveillance de PEUGEOT. »

———